Groupe altereo

G2C environnement

Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement
Zone artisanale des Chemins Croisés
Rue René Cassin
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY



COMMUNE DE LAUNOIS-SUR-VENCE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PIECE 3/6

PRÉFECTURE DES ARDENNES
ARRIVÉE LE
8 MARS 2012

Arrêté le : 8/06/2010

Approuvé le :

Vu pour être annexé à la DCM du : 10/02/2012



Identification du document

Elément		
Titre du document	AO	
Nom du fichier	3-OA_Launois-sur-Vence.doc	
Version	09/01/2012 14:04:00	
Rédacteur		
Vérificateur		
Chef d'agence		



SOMMAIRE

1. PREAMBULE....4
1.1. Principe des orientations d'aménagement....5
1.2. Portée des orientations d'aménagement....5
1.3. Les orientations d'aménagement du PLU de la commune de Launois-sur-Vence....5
2. DESCRIPTION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT « PIERREPONT »....6



1. PREAMBULE



1.1. Principe des orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement sont introduites dans le Code de l'Urbanisme par l'article L.123-1 par la loi Urbanisme et habitat.

« Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

1.2. Portée des orientations d'aménagement

Les principes annoncés dans les orientations d'aménagement ont un caractère normatif au regard du droit des sols, de la constructibilité et de l'aménagement. Elles complètent les dispositions du zonage et du règlement en y étant compatible mais sans s'y substituer.

Aussi tel que le stipule l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, la délivrance des autorisations d'occupation, d'utilisation et d'aménager (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager,...) les secteurs de la commune qu'elles couvrent doivent être compatibles avec les principes énoncés.

1.3. Les orientations d'aménagement du PLU de la commune de Launois-sur-Vence

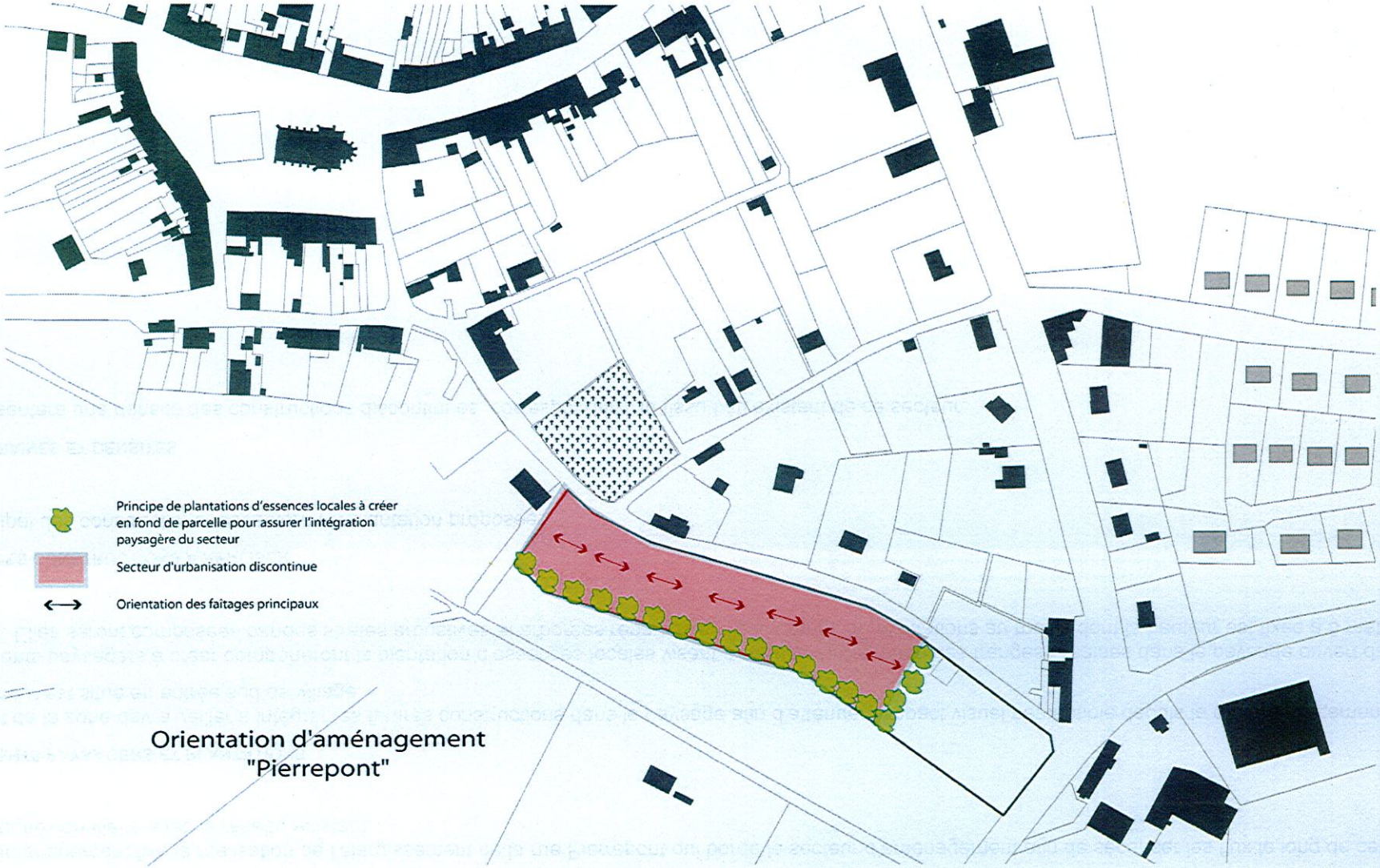
L'orientation d'aménagement du PLU de la commune de Launois-sur-Vence s'inscrit dans la continuité du PADD en visant à renforcer l'application des principes annoncés par ses orientations générales. Elle concerne le site de développement urbain inscrit dans les documents graphiques (zonage) du PLU : Pierrepont

Ce site fait ainsi l'objet de prescriptions traduites dans un schéma d'aménagement global et d'explications des principes attendus. En l'occurrence ces orientations d'aménagement indiquent des principes concernant :

- L'accessibilité, la desserte et le maillage viaire ;
- Les aménagements paysagers et plantations ;
- L'implantation et l'orientation des constructions à réaliser ;
- Les formes urbaines et densités ;
- Les phases opérationnelles de réalisation suggérées.



2. DESCRIPTION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT « PIERREPONT »



Orientation d'aménagement
"Pierrepont"



L'ACCESSIBILITE ET LA DESSERTE

L'orientation d'aménagement fixe la réalisation de l'élargissement de la rue Pierrepont qui borde le secteur d'aménagement afin de sécuriser les flux le long de cet axe et d'améliorer la connexion viaire avec le réseau existant.

LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET PLANTATIONS

L'aménagement de la zone devra veiller à intégrer les futures constructions dans le paysage afin d'atténuer l'impact visuel perceptible depuis la route départementale 3 d'autant plus que ce secteur est situé en entrée sud de village.

Les aménagements paysagers à créer comporteront la plantation d'essences locales visant à assurer l'intégration des franges urbaines dans le paysage ouvert dans lequel s'insère la zone. Elles seront composées par des strates arbustives et arborées réparties sur deux rangs de plantations au moins dont la hauteur est fixée à 5 mètres minimum.

L'ORIENTATION DES CONSTRUCTIONS A REALISER

Le faîtage principal des constructions respectera l'implantation proposée.

LES FORMES URBAINES ET DENSITES

L'opération présentera une densité des constructions discontinues, correspondant au tissu bâti existant de ce secteur.